

Réunion des Délégués du Personnel

**Etablissement de Guyancourt
Site d'Aubevoye**

**Compte-rendu de la réunion de DP
du 3 Novembre 2015**

65070 / 11.15 / 1 - Au bâtiment G18 à la DEA-TV : des prestataires sont actuellement dans les bureaux communs avec des Renault, sans cloisonnement

Rappel : En cas de prestation sur site, les salariés des sociétés de prestation doivent être regroupés sur un plateau séparé physiquement du donneur d'ordre et de ses équipes. Ce plateau doit être identifié au nom de la société de prestation (Nom / sigle – logo – nom du responsable sur site...) et ce, conformément aux règles déployées sur les sites Renault

Les délégués du personnel SUD demandent :

Malgré les précédents, nous demandons à nouveau à la direction de ne pas renouveler ces dysfonctionnement, et de prévoir les bureaux dédiés avant l'arrivée des prestataires et non pas plusieurs mois après.

Réponse :

Aucun cloisonnement n'est nécessaire lorsque les Renault ne sont ni le donneur d'ordre ni ses équipes.

65070 / 11.15 / 2 - Au bâtiment G13 : une personne occupe la salle Express depuis cet été

Rappel : Les salariés des sociétés de prestation sur site Renault doivent disposer d'un chevalet, au choix de leur société, faisant apparaître le nom de leur entreprise d'appartenance ainsi que celui du responsable sur site selon l'intitulé suivant : Société de prestation X – Responsable sur site Y – Monsieur Z

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi cette situation ? Qui est-ce ? Quel est son travail ?

Réponse :

Ce salarié de la société D2T sera implanté sur le plateau D2T. Il réalise des CR des roulages flottes avec identification du moteur indice moteur, du véhicule, de la calibration présente, du dernier diagnostic réalisé, du kilométrage, avec vidage des enregistreurs. Il analyse des diagnostics et traite les pannes contrôle moteur remontées sur les véhicules de flotte. Le donneur d'ordre est à Lardy.

65070 / 11.15 / 3 - Camion CCF (Camion-Citerne Feux de Forêt)

Ce moyen de secours, essentiel à la sécurité du site est actuellement hors-service.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Les moyens actuels suffisent-il ?

Quels sont les moyens propres dont doit disposer l'entreprise sur ce site vis-à-vis des assurances ? Au vu de la configuration du site et des risques dus aux activités, que ce véhicule soit remis en service ou remplacé rapidement.

Réponse :

Le camion-citerne feux en service au CTA depuis 1994, a servi sur moins d'une dizaine de feux de voitures en piste et quelques départs de feux dans les bâtiments. Il est effectivement hors service en raison de multiples pannes et de difficulté de freinage.

Depuis 1994 et la mise en place du CCF, de nombreux investissements dans le domaine de la protection contre l'incendie ont été réalisés sur le CTA :

- mise en place d'un réseau sprinkler sur 84% de la surface des bâtiments (mise en place de la cuve G2 de 2000m3 en 2012 en plus de la cuve G10),
- maintenance de plus de 947 extincteurs répartis sur tout le site dont 211 sur les pistes,
- installation de 95 Robinets d'Incendie Armés répartis sur les 17 bâtiments principaux,
- acquisition d'un Véhicule de Secours Routier disposant d'une source d'eau de 300 litres,
- mise en place d'un système de détection incendie dans les bâtiments,
- développement de systèmes de désenfumage,
- en cas de départ de feu en zone bâtiment : utilisation possible d'extincteurs, de RIA (Robinets d'Incendie Armés), mise en service automatique de l'extinction sprinkler, intervention des secours extérieurs si besoin,
- en cas de départ de feu en zone piste : utilisation d'extincteurs, de la source d'eau du VSR (Véhicule de Secours Routier) pour éteindre le feu et/ou protéger les abords, intervention des secours extérieurs si besoin.

Suite à l'audit Risque Hautement Protégé (RHP) réalisé début octobre au CTA, nos assureurs ont observé « de façon globale un très bon niveau de préventions des risques », et « de bonnes mesures de protection et de détection incendie en place ».

Le label RHP a été renouvelé pour le CTA en 2015 avec une note en progression par rapport à 2014.

65070 / 11.15 / 4 - « DEA-T Days »

Les délégués du personnel SUD demandent :

Ces formations sont-elles obligatoires ? De quel compte formation vont-elles être imputées ?

Réponse :

Il n'y a plus de compte formation, c'est sur le temps de travail. Quant au caractère obligatoire ou pas, il est mentionné dans le kit par K. MIKKICHE :

« Pour la pleine réussite de cet évènement, la participation de chacun est un investissement nécessaire ». L'objectif est « de faire découvrir la diversité et la richesse de nos métiers ainsi que notre contribution aux challenges à venir ».

65070 / 11.15 / 5 - Atelier G18

L'Atelier G18 est dans un état de saleté déplorable.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Pourquoi le nettoyage n'est plus assuré ?

Réponse :

Le nettoyage de tous les bâtiments et ateliers est réalisé conformément au contrat. Il n'est pas interdit d'appeler le 11800 pour une opération ponctuelle salissante, le prestataire interviendra.

65070 / 11.15 / 6 - Véhicules LINT / personnel prestataire

Nous constatons encore tous les jours l'utilisation des véhicules LINT par le personnel prestataire. En gros ils font entièrement ce qu'ils veulent et considèrent tous les véhicules du Site (LINT ou Essai ou autre) comme des véhicules en libre-service.

Les délégués du personnel SUD demandent :

Quand va-t-on faire respecter les règles ? Pouvez-vous clarifier les choses de manière beaucoup plus accentuée par une note diffusée à toutes les entreprises prestataires ?

Pouvez-vous confirmer clairement que cet usage est déjà connu comme interdit dans les contrats actuels de prestation ? Si oui quel est le libellé exact de cette clause ? Pourquoi une si grande tolérance de la part de la direction sur ce point ?

Quelle attitude recommandez-vous en cas de constat flagrant de cette situation ?

Réponse :

Le site d'Aubevoye s'étend sur des kilomètres et les déplacements y sont fréquents aussi bien pour le personnel Renault que pour les salariés des sociétés de prestation. Il n'est pas toujours possible de partager un déplacement. Pour ces raisons, et pour des raisons de sécurité, l'utilisation ponctuelle de véhicules de l'entreprise par le personnel des sociétés de prestation est tolérée sur ce site.